



Quelques conceptions erronées au sujet de la couche protectrice temporaire

Selon les règles de l'art du métier, on ne doit jamais poser plus de membrane qu'il n'est possible de recouvrir, la même journée, de la couche finale de bitume et de surfacage d'agrégat.

PROTECTION DE COURTE DURÉE

La couche de protection temporaire n'est qu'une mesure d'urgence qui permet de protéger provisoirement les sections non terminées d'une toiture contre l'humidité. Elle n'est pas destinée à assurer une protection de longue durée et, si l'on ne tient pas compte de ce fait, il peut en résulter des défaillances à la toiture.

Une protection de courte durée ne protège les feutres que jusqu'au lendemain, c'est-à-dire l'espace d'une nuit, contre une tombée subite de neige ou de pluie. On ne l'applique à bon escient que sur une section relativement petite de feutres exposés entre la couche coulée et le gravier, et le bord extérieur du travail incluant l'arrêt d'eau temporaire. Lorsque le travail reprend, on enlève l'arrêt d'eau temporaire et la couche de protection temporaire est asséchée nettoyée.

Une couche de protection temporaire appropriée consiste en une légère application de bitume étendue uniformément sur les feutres à raison de 1 kg/m² (20 lb/ca.) au maximum.

PROTECTION PROLONGÉE

La nécessité de recourir à ce genre de protection révèle de piètres habitudes de travail. On peut souvent éviter d'y avoir recours par un meilleur plan de travail. Par contre, son emploi est justifié sur les sections non terminées de la membrane où le travail ne sera pas repris avant quelque temps. Ces sections se présentent le long du périmètre où les parapets ne sont pas terminés, autour des ouvertures, autour des appentis non complétés et là où les travaux de toiture sont temporairement discontinués.

Dans les cas où une telle protection est requise, on doit étendre, à la vadrouille, une couche d'environ 1.2 kg/m² (25 lb/ca.) si l'écoulement est adéquat et, si l'on prévoit la formation de mares, une couche légèrement plus épaisse. Tous les arrêts d'eau ayant une relation à ces sections devraient être renforcés.

Les désavantages possibles de ces deux genres de couches sont:

LE GLISSEMENT: Si la couche de protection recouvre la membrane terminée, il faut prendre des précautions additionnelles en appliquant la couche coulée et le gravier. Ces précautions supplémentaires seront déterminées par la pente du toit, par le genre ou la catégorie d'asphalte, sa quantité et la superficie de la couche de protection en cause.

Si cette couche de protection est recouverte de la couche étendue à la vadrouille qui doit précéder le pli suivant, la quantité de bitume devient alors excessive en cet endroit. Ainsi donc, une construction "2 plus 2" avec une, ou plus, couche de protection temporaire sur les deux premiers plis est susceptible de

développer des glissements s'il y a la moindre pente. Autant que possible, la plus grande partie de la construction d'une toiture doit se faire en une seule opération.

LA BOURSOUFLURE: Si la moindre humidité parvient à pénétrer la couche de protection temporaire à quelque point faible ou le long des bords des feutres, elle pourrait devenir emprisonnée dans le feutre par l'application suivante de bitume chaud et de feutre, ce qui provoquerait une boursouflure. A mesure que la superficie se rafraîchit, un pourcentage de la vapeur est remplacé par de l'air qui ne peut s'échapper au travers des plis "embitumés" suivants. Cet air et la vapeur d'eau agrandissent graduellement la boursouflure sous l'effet des chaleurs subséquentes.

Conséquemment, en construisant une bonne membrane d'étanchéité, on ne devrait avoir recours à la couche de protection temporaire qu'avec modération de façon à ce que ces superficies ne constituent qu'une faible partie de l'ensemble. Il en découle donc que de se hâter de "protéger" l'immeuble en utilisant une partie de ce qui sera éventuellement la membrane d'étanchéité permanente est une bien médiocre façon de procéder.

La procédure à suivre pour obtenir une bonne toiture est de spécifier et d'utiliser plus de toits temporaires, lesquels seront enlevés avant de poser la toiture définitive, ou de retarder la construction de la toiture permanente jusqu'à ce qu'un ordre logique d'exécution des travaux puisse être suivi.

Les opinions exprimées ci-dessus sont celles du Comité Technique National de l'ACEC. Ce bulletin technique est distribué dans le but de véhiculer des renseignements pertinents sur l'industrie de la couverture. Les énoncés, commentaires, opinions et conclusions, s'il y a lieu, ne constituent pas un avis techniques définitifs, nous invitons le lecteur à solliciter l'avis d'un professionnel en génie ou en architecture. Aucune responsabilité ne sera assumée par l'ACEC, l'un des officiers ou directeurs de même que par des membres ou employés sur l'interprétation et l'utilisation que le lecteur pourra faire des renseignements contenus dans ce bulletin.